

## Charte d'engagement des Antennes de la Maison Sport Santé Bordeaux Métropole (MSS BxM)

<b>Nom de la ville d'accueil de l'antenne MSS</b>	AMBARES ET LAGRAVE
<b>Nom de la structure porteuse de l'antenne</b>	Service des sports
<b>Adresse de la structure porteuse de l'antenne</b>	Hôtel de ville d'Ambarès et Lagrave 18, place de la Victoire 33440 AMBARES ET LAGRAVE
<b>Statut juridique de la structure porteuse de l'antenne</b>	Collectivité territoriale
<b>Coordonnées de la personne référente (téléphone et mail) de l'antenne de la MSS Bordeaux Métropole</b>	Stéphane LASSERRE s.lasserre@ambaresetlagrave.fr

### Préambule : Pourquoi une Maison sport santé ?

Les bénéfices pour la santé de la pratique régulière d'une activité physique sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. Pourtant, moins de la moitié des Français âgés de 15 à 75 ans atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé. Les recommandations de santé publique sont donc formulées aujourd'hui pour permettre à chacun d'intégrer l'activité physique dans son quotidien. En France, la recommandation diffusée depuis 2002 par le ministère chargé de la santé, dans le cadre du Programme national nutrition santé (PNNS), est de pratiquer l'équivalent d'au moins 30 minutes de d'activité d'endurance d'intensité modérée par jour au minimum 5 fois par semaine pour les adultes et l'équivalent d'au moins 60 minutes par jour pour les enfants et adolescents.

Les Activités Physiques et Sportives (APS), sont reconnues comme un déterminant majeur de santé et de bien-être.

L'Activité Physique Adaptée (APA) est « le domaine scientifique et professionnel de l'Activité Physique (AP) s'adressant à toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des conditions ordinaires et qui présente des besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité ou d'une sédentarité. »<sup>1</sup>

Les Activités Physiques Adaptées (APA) regroupent donc l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques adaptées aux capacités des personnes (enfants ou adultes) à besoins spécifiques (atteintes de maladie chronique, en situation de handicap, situation de sédentarité, de précarité...). Les Activités Physiques Adaptées sont un support d'intervention de prévention primaire (agir en amont de l'apparition d'une maladie), secondaire (agir à un stade précoce de l'évolution de la maladie) et tertiaire (agir sur les complications et les risques de récurrence) permettant, entre autres, de prévenir l'apparition ou l'aggravation de maladies, d'augmenter l'autonomie et la qualité de vie des bénéficiaires, voire de les réinsérer dans des activités sociales, etc.

Il est à noter que cette notion d'Activité Physique Adaptée apparaît au Code de la Santé Publique depuis 2016 et l'article 144 de la Loi n° 2016-41. Ainsi, « dans le cadre du parcours de soins des **patients atteints d'une affection de longue durée**, le **médecin traitant** peut **prescrire une activité physique adaptée** à la

<sup>1</sup> Groupe National C3D Activité Physique – Santé, 7 février 2021

pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. »<sup>2</sup> Ce champ de la prescription d'APA est étendu par amendement depuis le 13 Mars 2021 aux « maladies chroniques » et la prescription au « médecin prenant en charge ».

Les conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite sont précisées dans le décret n°2016-1990.<sup>3</sup> On y retrouve notamment les professionnels et personnels qualifiés pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée/maladie chronique.

Les APS les APA nécessitent pour tout déploiement, la mise en œuvre de dispositifs et de processus nouveaux.

Ces dispositifs, dont font parties les Maisons sport santé, doivent constituer un outil structurant l'offre de pratique régulière d'activité physique sur le territoire métropolitain à des fins de santé, pour l'ensemble de la population, en particulier pour ceux qui en sont les plus éloignés (précarité, handicap, affection longue (ALD), maladies chroniques, sédentaires).

La Maison Sport Santé métropolitaine et ses antennes devront développer sur le territoire métropolitain une démarche attentive à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle doit également jouer un rôle d'accélérateur de mise en réseau des différents acteurs. Les antennes de la « Maison Sport-Santé » ont pour objectif de favoriser un mode de vie actif tout au long de la vie en concourant, notamment, au parcours de santé des patients en ALD.

La vocation d'une antenne est de lutter contre la sédentarité, le manque d'activité physique et sportive en permettant un accès à tout public sur l'ensemble du territoire, inscrite dans une démarche « qualité sécurité » reconnue.

### **Notre engagement**

**En qualité d'antenne de la Maison Sport-Santé métropolitaine, je m'engage à respecter les éléments énoncés dans le cadre du cahier des charges.**

En tant que gestionnaire d'une antenne MSS, **votre commune s'engage** à assurer le(s) niveau(x) d'accueil choisi(s) et à mettre en œuvre les missions suivantes (**Veillez cocher les niveaux sur lesquels votre antenne communale s'engage de façon progressive**) :

- [Niveau 1] Un espace d'accueil et d'information**
  - Sensibiliser et informer sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participer ainsi à la promotion d'un mode de vie actif et à la lutte contre la sédentarité ;
  - Mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes de pratique d'APS/APA dans l'environnement géographique local.
- [Niveau 2] Un lieu d'orientation, de réalisation d'un bilan d'activité physique**
  - Orienter les personnes vers les professionnels qualifiés tant pour évaluer les capacités physiques que pour élaborer un programme sport-santé personnalisé ;
  - Orienter les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins (type d'APS/APA, créneaux et lieux de pratique) conformément à la réglementation en vigueur ;
  - Permettre un accueil spécifique pour qu'un programme sport-santé personnalisé puisse être défini.

---

<sup>2</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031920541](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031920541)

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033748987>

**[Niveau 3] Un lieu d'exercice de l'APS/APA (Cocher le ou les niveaux réalisés)**

- Réaliser l'évaluation des capacités physiques de la personne, dès lors que cet examen est fait par le médecin ou un autre professionnel compétent, ainsi que de ses motivations afin de proposer un programme sport santé personnalisé ;
- Suivre les pratiquants d'une APS/APA/Sport Santé (Cocher le ou les niveaux réalisés) :
  - Hors du Champ de la prescription Médicale d'APA et du champ thérapeutique ;
  - Dans le champ de la prescription d'APA à des fins thérapeutiques.

Dans les deux cas, l'encadrant organise un suivi régulier du patient tout au long du programme (en liaison avec le médecin traitant pour les personnes en ALD/malades chroniques) afin de mesurer son assiduité et son niveau de progression. Il anticipe la sortie de programme en favorisant l'adhésion de la personne à une pratique régulière, le cas échéant en structure classique.

S'agissant du niveau d'accueil n° 3, votre commune s'engage à ce que soient assurées les modalités de fonctionnement suivantes :

- Veiller à ce que l'évaluation des capacités physiques de la personne soit conduite par les professionnels compétents notamment dans le cadre du champ de la prescription médicale d'APA, selon les éléments législatifs en vigueur ;
- Assurer que l'entretien motivationnel, s'il a lieu, est conduit par des personnels formés à cette méthode spécifique ;
- Assurer la bonne adéquation entre la pratique proposée et les besoins et attentes de la personne
- Proposer une offre de pratique d'APS/APA sur place, par des encadrants compétents ou orienter le public vers une offre d'APS/APA au sein d'une structure partenaire du réseau. La commune s'engage à ce que l'offre de pratique en Activité Physique Adaptée sur prescription médicale soit assurée par des professionnels en respect du décret d'application n°2016-1990 ;
- Assurer le suivi des personnes accueillies, les patients pratiquant une APS à des fins thérapeutiques notamment.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Faciliter le déploiement des antennes de la MSS et permettre l'identification des lieux d'accueil et d'orientation ;
- Communiquer largement sur le dispositif auprès de ses partenaires et de la population générale ; - Prendre en charge :
  - o la création, la fabrication et la pose de la signalétique extérieure ; o la création, l'impression et la livraison de la signalétique intérieure ;
    - o la création, l'impression et la livraison des supports de communication print, nécessaires à l'animation des différentes MSS du réseau, sur la base des contenus fournis par la commune, par le coordinateur MSS et l'équipe projet métropolitaine (nécessité de prendre en compte les délais de production).
- Faciliter l'accès des agents des communes aux formations de sensibilisation au champ de l'APA/Sport-Santé ;
- Encourager les médecins libéraux à prescrire de l'activité physique à leur patientèle (via des temps de sensibilisation) ;
- Rechercher des financements pour faire vivre cette MSS.

L'Hôpital Suburbain du Bouscat, quant à lui, s'engage à mettre à disposition un plateau technique et ses professionnels de santé et sport/santé (médecin du sport, kinésithérapeute, infirmière, coordinateur de la MSS).

Le coordinateur de la MSS aura pour mission de :

- Soutenir les antennes ;

- Assurer un relais d'informations ;
- Assurer des permanences sur les communes ne disposant pas de ressources humaines suffisantes ou qualifiées pour permettre la prise en charge des personnes orientées vers ce dispositif ;
- Faciliter le partage et l'échange d'information entre professionnels autour de l'activité de la MSS ;
- Permettre l'identification et la structuration de données propres aux MSS et nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Systeme d'information :

S'agissant des outils numériques de suivi des bénéficiaires et de l'activité de la MSS, il est important que le même système d'information soit utilisé dans l'ensemble du territoire métropolitain (et néo aquitain) par les MSS et les coordonnateurs PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé), afin de :

- Permettre les échanges d'informations nécessaires entre les divers intervenants (prescription d'activité physique, programmes sport-santé personnalisés), et ce de manière sécurisée et la plus aisée possible ;
- Recueillir les données nécessaires à la coordination du dispositif métropolitain et à son pilotage au niveau départemental, régional et national (ONAPS : observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité).

Un système d'information commun (logiciel métier) spécifique aux MSS sera proposé et mis à la disposition des antennes MSS.

L'antenne MSS s'engage également à transmettre au coordinateur de la MSS BxM les informations qualitatives et quantitatives anonymisées nécessaires au suivi et à la valorisation des actions de la MSS et de ses antennes auprès du ministère des Sport et de la Santé et des différentes institutions partenaires.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte relative aux antennes de la Maison Sport-Santé Bordeaux Métropole et m'engage à respecter les différentes conditions et principes énoncés.

Fait à .....

Le .....

(Nom du signataire, signature et cachet)

**Le Maire,**

Coordinateur de la Maison Sport Santé  
Bordeaux Métropole  
Medhi ESTEVES

**Nordine GUENDEZ**

Conseillère métropolitaine déléguée à la santé,  
Bordeaux Métropole  
Josiane ZAMBON

Veillez préciser en annexe le mode de fonctionnement global de l'antenne communale et les différents partenariats institutionnels établis.

Veillez également adjoindre en annexe les différentes conventions établies avec les partenaires en cas de délégation de tâche (*exemple votre commune réalise les Niveau 1 et Niveau 2 mais le Niveau 3 est organisé avec des partenaires qui ont les prérogatives d'encadrement des publics sur prescription par exemple...*)

## Antenne d'Ambarès et Lagrave de la Maison Sport Santé Bordeaux Métropole

Pilote du Sport santé : Ville d'Ambarès et Lagrave

Enjeux : Encourager la pratique d'une activité physique et sportive à tous les âges de la vie, de manière régulière, durable et adaptée, et lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne

Partenaires : ASA, Zen en corps...

Projet : La ville, l'Association Sportive Ambarésienne et l'association Zen en corps ont mis en place une offre d'activités Sport Santé sur le territoire.

Monsieur Le Maire souhaite devenir l'antenne Maison Sport Santé du Territoire.

### I. Deux Niveaux :

#### 1. Les activités sport santé :

- Activités proposées par :

- L'ASA :

- Gymnastique artistique
- Gymnastique artistique
- Tir à l'arc
- Sport Nautique
- Sport santé et Handicap
- Sport Loisirs
- Yoga

- La ville :

- Activités aquatiques :
  - Aquagym, Circuits Training, Aquabike...

- Zen en corps :

- Pilate
- Yoga Gasquet

## 2. Les activités sur prescription médicale :

- Niveau Déclic :
  - L'ASA Sport Santé et Handicap
  - La Ville : Activités aquatiques
- Niveau Elan :
  - L'ASA Sport santé et handicap : activités terrestres et aquatiques

## II. Organisation :

- La Ville missionne l'ASA pour l'évaluation, le bilan et le suivi des pratiquants. La référente ASA, suite au bilan initial oriente vers les activités adéquates de la ville (ASA, Piscine, Zen en corps).
- La ville et l'ASA mettent en place une communication commune et conviennent de la tarification des activités :
  - Tarifs :
    - Prescriptions médicales :
      - Niveau Elan :
        - Licence prise à la section ASA Sport santé & Handicap.
        - Remboursement de la licence, part mutuelle déduite, si assiduité > 85%.
      - Niveau Déclic :
        - Licence prise à la section ASA Sport santé & Handicap.
        - Remboursement de la licence, part mutuelle déduite, si assiduité > 85%, la première année.
    - Sans prescription médicale :
      - Activités ASA :
        - Licence prise à la section ASA Sport santé & Handicap.
      - Activités municipales (Piscine) :
        - Cartes d'entrée.